

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 décembre 2011 à 19h00

Présents : M. TEMPERTON Maire, Mr DUQUESNE 1er Adjoint – Mme PESLE 2eme Adjoint – M. THOMAS 3^{ème} Adjoint - MMES DE ARAUJO – THOMAS MALEVILLE- Mlle COUSIN – Messieurs PIEDELEU - GILLES – MENG – BARIL - LHUISSIER

PROCURATION : M. HEURTEVENT A Mme PESLE
Mme LE BRETON A M. TEMPERTON

Absente : Mlle LE STUM

Secrétaire de Séance / Mlle COUSIN Martine

LE QUORUM CONSTATE

Le compte-rendu de la séance du 27 octobre 2011 ne donne lieu à aucune remarque de la part des membres du Conseil, il est adopté à l'unanimité.

I - RESTAURATION SCOLAIRE : compte rendu de la commission d'attribution

Consultation par procédure adaptée. Six candidats ont demandé le cahier des charges. Trois seulement ont répondu. La commission a étudié les offres, le comparatif des prix et propose au conseil municipal de fixer son choix sur La Cuisine Evolutive qui réunit les critères de qualité et de tenus sanitaires souhaités. Le prix du repas facturé par cuisine Evolutive est de 2.48 € TTC (ce prix ne comprend pas la fourniture de l'eau ni celle du pain).

Le contrat est conclu pour une année à compter du 1^{er} janvier 2012 avec la possibilité de reconduire 2 fois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve ce qui précède et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes les pièces s'y rapportant.

II – MODIFICATION DES STATUTS DU SIERG DE LA REGION SAHURS : *Extension et transfert de la compétence d'autorité concédante en électricité y compris la Maîtrise d'Ouvrage*

Monsieur le Maire rappelle les études menées par le Syndicat Départemental d'Energie afin de mettre en conformité ses propres statuts avec les réglementations. Puis, il présente les statuts du SIERG de la région Sahurs qui ont été adoptés par l'assemblée générale du 7 septembre 2011. Cette modification statutaire permettra au SIERG de la région Sahurs de transférer au Syndicat Départemental d'Energie de Seine Maritime, SDE76, le pouvoir concédant pour le gaz et l'électricité, dans son intégralité et avec toutes les attributions qui en découlent.

En effet depuis mars 2011, le FACé, informé que le SDE76 n'exerçait pas réellement la maîtrise d'ouvrage, a diligenté un contrôle.

Les conséquences financières pour le département de la Seine Maritime :

D'une part, de ne pas subir la pénalisation de 10% applicable aux départements dont le taux de regroupement de la maîtrise d'ouvrage au 1^{er} janvier 2011 est inférieur à 75% (nombre de communes ER ayant transféré la maîtrise d'ouvrage à l'EPC départemental/nombre total de communes ER du département), soit 562 400 €.

D'autre part, de bénéficier du bonus des minorations réparties entre l'ensemble des départements disposant d'une maîtrise d'ouvrage électrifications rurale totalement regroupés, soit 92 000 €.

Le département de la Seine Maritime aurait dû disposer en 2011 d'une dotation du FACé de 5 061 000 €, alors que l'absence de pénalité et le bénéfice du bonus lui ont permis d'obtenir une dotation de 5 716 000 €, soit un différentiel de 655 000 €.

Conclusions provisoires du FACé :

Le directeur du FACé, a exposé la position et les attentes du FACé lors de la rencontre du 13 avril 2011 au SDE76.

Il a rappelé qu'en 2012, faute d'un regroupement total de la maîtrise d'ouvrage, les dotations du département de la Seine Maritime seront minorées en application des dispositions qui seront arrêtées par le conseil du FACé en fin d'année. A ces pénalités viendra se cumuler le rattrapage des minorations qui auraient dû être appliquées en 2011 et auxquelles le département a échappé quitte à une mauvaise compréhension de sa situation réelle.

Enfin, le directeur du FACé a appelé de ses vœux une réaction très rapide du SDE76 et de ses membres, afin que dès cette année le regroupement puisse s'opérer. Celui-ci est d'autant plus aisé à opérer que le SDE76 est structuré techniquement et réalise d'ores et déjà l'assistance à

maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour le compte de trente trois maîtres d'ouvrages sur les quarante et un que compte le département.

En conclusion, tant sur le fond que sur la forme, la situation du SDE76 vis-à-vis du FACé apparaît difficile. Son directeur souhaite qu'au plus vite la voie du dialogue et de la recherche d'une solution soit explorée et travaillée en relation avec le FACé.

Puis, Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de la préparation du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale, Monsieur le Préfet a émis l'avis suivant : « afin de se conformer aux règles du FACé et de sécuriser la passation des marchés publics, il serait plus rationnel que les syndicats locaux dits « primaires » d'électricité transfèrent au SDE76 la compétence de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification ».

Enfin, Monsieur le Maire expose que le projet de statuts du SDE76 a aussi été rédigé dans le respect des orientations suivantes demandées par les Présidents de Syndicats primaires :

Donner au syndicat une dimension énergie pleine, pour qu'il puisse être doté des capacités d'expertise et de négociation nécessaires pour relever le défi de l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité ;

Organiser ce syndicat avec l'appui des Membres (Syndicats Primaires, CCCA, 8 communes maintenus jusqu'en 2014), pour lui permettre de conserver un ancrage territorial et une forte proximité avec les élus locaux ;

Mettre en place une organisation interne qui confie au niveau territorial la proposition de programmation des travaux courants, le Comité Syndical ou le bureau du SDE76, en fonction des délégations consenties, conservant les prérogatives décisionnaires et les grands enjeux de négociation des délégations de service public ;

Permettre à l'ensemble des Membres concernés de participer à la gouvernance du syndicat, au niveau « départemental » comme au niveau de chaque territoire, pour le suivi de la qualité de la distribution électrique, objectif commun à tous ;

Porter des compétences obligatoires et optionnelles nécessaires à ses adhérents et fournir l'appui technique correspondant.

Puis il donne lecture du projet de statuts du SIERG de la région Sahurs annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

DECIDE, qu'il est impératif de mettre en conformité les statuts du SIERG de la région Sahurs avec les réglementations,

ADOpte les statuts ci-annexés,

<p style="text-align:center">III - AVIS SUR L'EXTENSION DES COMPETENCES DE LA CREA EN MATIERE DE CREATION D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CREA</p>

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5,

VU les statuts de LA CREA, notamment les articles 5.1-2 et 5.2-4,

VU la délibération du conseil de La Créa en date du 27 juin 2011 approuvant la prise de compétence « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » à titre facultatif.

VU la lettre du 21 juillet 2011 par laquelle le Président de La Créa demande aux Maires de bien vouloir se prononcer sur le transfert de compétence proposé.

CONSIDERANT

- Que l'article L.2224-37 du CGCT issu de l'article de la Loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » dispose :

Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31, aux autorités organisatrices des transports urbains mentionnés à l'article 27-1 de la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et en Ile de France, au syndicat des transports d'Ile de France. « Sans

préjudice des consultations prévues par d'autres législations, l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité et le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité émettent un avis sur le projet de création d'infrastructures de charge soumis à délibération de l'organe délibérant en application du présent article. »

- Qu'en application des articles 5.1-2 et 5.2-4 de ses statuts, la CREA exerce respectivement la compétence tendant à l'organisation des transports urbains mentionnées à l'article 27-1 de la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 précité et la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, notamment par la lutte contre la pollution de l'air.

APPROUVE l'extension des compétences facultatives de la CREA et la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides, tel que l'autorise l'article L.2224-37 du CGCT.

<p style="text-align: center;">IV – ADHESION AU DISPOSITIF DE VALORISATION DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE MIS EN PLACE PAR LA CREA ; AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION SPECIFIQUE D'ADHESION AU PARTENARIAT</p>
--

La Commune est engagée dans une politique volontariste de lutte contre le changement climatique.

Par ailleurs, la Loi du 13 juillet 2005 introduit en France le mécanisme des certificats d'énergie (CEE). Ces certificats constituent une des mesures favorisant l'efficacité énergétique. Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux vendeurs d'énergie (désignés comme « les obligés ») de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités locales.

Ainsi, les travaux visant à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments publics ou de l'éclairage urbain peuvent être valorisés sous la forme de CEE, qu'elles peuvent ensuite vendre sur le marché des CEE. Les actions d'économies d'énergie réalisées sont comptabilisées en « kWh cumac » (Cumac : « cumulé et actualisé »). Cette unité de mesure prend en compte le cumul des économies réalisées pendant la période d'efficacité d'une action.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, début de la seconde période du dispositif CEE, les modalités d'obtention des CEE sont devenues plus complexes, particulièrement pour les petites collectivités. Ainsi le dépôt d'un dossier de demande de CEE est soumis à deux règles contraignantes : la demande doit porter sur un volume supérieur ou égal à 20 GWh cumac et le délai pour déposer une demande est ramené à 12 mois à compter de la fin des travaux.

Pour cette raison et afin de simplifier l'utilisation du dispositif des CEE par les collectivités membres, La Créa a élaboré un dispositif de valorisation des opérations d'économies d'énergie reposant sur un groupement proposé aux 71 communes la composant ainsi qu'aux bailleurs sociaux du département.

Ce dispositif complète le service de conseil en énergie partagé déployé depuis 2009.

Une convention cadre présentée et validée au bureau du 21 novembre 2011 de La Créa détaille les modalités de mise en œuvre du partenariat devant se dérouler jusqu'à la fin de la seconde période réglementaire des CEE, soit le 21/12/2013.

Il est donc proposé que la Commune adhère à ce partenariat en signant la convention spécifique.

Par cette adhésion, La Créa apporte à la Commune :

- Une expertise neutre et indépendante,
- Une information sur les CEE et le pilotage opérationnel du groupement,
- Un rôle de « tiers regroupeur » permettant de bénéficier de la valorisation des actions engagées avant l'adhésion à la convention de partenariat.

Ceelum apporte à la Commune :

- Des moyens dédiés au partenariat : information et conseil sur les actions éligibles, aide pour intégrer dans les pièces des marchés publics les prescriptions techniques et administratives nécessaires à la collecte des CEE,
- Une expertise technique pour identifier les gisements d'économies d'énergie et les solutions énergétiques performantes,

- La prise en charge administrative de la constitution des dossiers de CEE,
- Le versement de la contribution financière à la réalisation des opérations d'économies d'énergie éligibles aux CEE ; cette contribution est directement versée à la Commune maître d'ouvrage des travaux d'économie et connue en amont de leur engagement.

L'adhésion de la commune au dispositif proposé par La Créa ne présente aucun caractère d'exclusivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- approuve ce qui précède et décide d'adhérer au dispositif
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention spécifique d'adhésion au partenariat

V - DECISIONS MODIFICATIVES N°2 AU BUDGET 2011

Ces modifications portent sur la section d'investissement et de fonctionnement. Elles sont proposées par la commission des finances réunies le 10 décembre dernier et sont présentées par Mme Pesle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve la DM n°2 selon le tableau ci-dessous.

021/021	Virement de la section de fonct	I	R	1,00 E
022/022	Dépenses imprévues fonctionnemen	F	D	-2 613,00 E
023/023	Virement section investissement	F	D	1,00 E
2151/21	Réseaux de voirie	I	D	1,00 E
60628/011	Autres fournitures non stockées	F	D	450,00 E
60632/011	F. de petit équipement	F	D	800,00 E
6132/011	Locations immobilières	F	D	215,00 E
6232/011	Fêtes et cérémonies	F	D	2 300,00 E
6419/013	Remb. rémunérations de personnel	F	R	973,00 E
658/65	Charges subv. Gest° courante	F	D	21,00 E
70323/70	Redev occup domaine public	F	R	29,00 E
7788/77	Produits exceptionnels divers	F	R	172,00 E

VI – TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2012

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve les tarifs 2012 proposés par la commission des finances réunie le 10 décembre 2011. (annexe 2)

tarifs communaux au 1er janvier 2012		
	BOUILLAIS	NON BOUILLAIS
LOCATION DU GRENIER A SEL (taux 2011 reconduits)		
Dépôt de garantie	300,00 €	
week-end et jours fériés	50,00€/jour	100€/jour
semaine (si ouverture)	10,00€/jour	19,00€/jour
LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE		
Dépôt de garantie	920,00 €	3 100,00 €
caution pour le badge d'entrée	100,00 €	
vin d'honneur (de 14h00 à 20h00)**	180,00 €	
soirée (du samedi 14h00 au dimanche 14h00) arrêt à 2h00 du matin**	300,00 €	
Week-end salle seule(manifestations commerciales - du vendredi à 14h au dimanche soir)**	1 900,00 €	
WE avec le stade	2 100,00 €	

WE avec les salles annexes	2 100,00 €	
WE avec le stade et les salles annexes	2 300,00 €	
LOCATION SALLES ANNEXES SALLE POLYVALENTE (max: 45 pers)		
Dépôt de garantie	300,00 €	Ces salles ne sont pas ouvertes à la location pour les non Bouillais
Salle 1 ou 4 hors repas	165,00 €	
Salle n°4 et cuisine + salle n°1 (du jour 14h00 au lendemain 14h00)**	210,00 €	
CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL		
(tarifs reconduits ind de réf ICC 2ème tr 2008 : 1562)	emplacement	columbarium (plaque et inscription à la charge du concessionnaire)
concession de 15 ans non renouvelables	131,00 €	180,00
concession de 30 ans	261,00 €	350,00
concession de 50 ans	577,00 €	780,00
droit de superposition	60,00 €	
jardin du souvenir (dispersion)		30,00
CANTINE SCOLAIRE : prix du repas (payable fin de mois)		
enfants	2,95 €	4,75 €*
adultes (personnel et enseignant)	3,00 €	
DROITS DE TENTES ET TERRASSES		
-	été	hiver
tentes le m ²	7,00 €/m²	2,00 €/m²
terrasses le m ²	9,50 €/m²	2,75 €/m²
PARKING DES CANADIENS (tarifs 2011 reconduits)		
depôt de garantie	95,00 €	
renouvellement badge (perte, détérioration...)	51,00 €	
loyer mensuel	25,00 €	
tout mois commencé est dû en totalité		
loyer trimestriel	75,00 €	
loyer semestriel	150,00 €	
loyer annuel	300,00 €	
RAPPEL : les associations bouillaises bénéficient d'une gratuité à l'année pour la location de la salle polyvalente ou salles annexes		
* plein tarif pour le 1er enfant, les suivants au tarif bouillais		
** les tables et chaises sont comprises dans la location		
	BOUILLAIS	NON BOUILLAIS
SALON DE LA SCULPTURE (tarifs 2011 reconduits)		
inscriptions	20,00	
prix du public	150,00	
SALON DE PEINTURE (tarifs 2011 reconduits)		
inscriptions	25,00	
prix du salon	300,00	
prix de la municipalité	230,00	
FOIRE A TOUT (tarifs 2011 reconduits)		
prix du mètre (3m minimum)	4,00	6,00
3 mètres gratuits pour les bouillais		
les professionnels	10/mètre	
MANIFESTATIONS DIVERSES 1 journée (tarifs 2011 reconduits)		
prix pour 1m20	4,80	7,20
les professionnels	12,00 €/1m20	

MARCHE DE NOEL (tarifs 2011 reconduits)	
inscriptions (engagement pour 2 jours)	22€ le 1m20
BULLETIN MUNICIPAL 2 parutions (tarifs 2011 reconduits)	
1/8ème de page	100,00
1/4 de page	150,00
1/2 page	
DIVERS (tarifs 2011 reconduits)	
vente de programme	1 €
forfait ménage (SP + cuisine + salles)	200 €
forfait ménage (salle annexe)	50 €
LOCATION DE MATERIEL(HORS DES SALLES)(tarifs 2011 reconduits)	
dépôt de garantie	100 €
table	5 € l'unité
chaise	1 € l'unité

TARIFS DES CONCERTS (tarifs 2011 reconduits)	
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT (- 12ans)
10 €	7 €
7 €	5 €
5 €	3 €
SALONS DIVERS	
pourcentage sur les œuvres vendues, en fonction de la manifestation et selon son règlement	

VII – ANNULATION D’UNE INSCRIPTION POUR LE MARCHE DE NOEL ET REMBOURSEMENT DE L’INSCRIPTION

Monsieur Thomas explique que Mlle JOURDAIN devait exposer au marché de Noël du 3 et 4 décembre 2011 et que pour cause de déménagement elle a dû annuler son inscription.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents décide :

- le remboursement de 44€ à Mlle Jourdain (somme encaissée par la régie location quittance n°T821281) ;
- que d’une façon plus générale, autorise le remboursement des sommes encaissées par la régie locations diverses lorsque le cas de force majeure est avéré.

VIII – VENTE D’ŒUVRES A L’OCCASION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES : AUTORISATION D’ENCAISSER LA COMMISSION SUR LA VENTE

Lors de manifestation type salon de peinture, sculpture, photo..... le règlement de la manifestation prévoit un reversement à la commune d’un pourcentage sur les ventes des œuvres.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents autorise l’encaissement par la régie location. Le pourcentage à prévoir sera stipulé dans le règlement de la manifestation.

IX – AIDE A LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE

Le centre de Gestion propose aux communes de les aider à la réalisation du document unique d’évaluation des risques professionnels pour les agents communaux. Le centre de gestion accompagne les mairies sur 4 ans, la première année facturée 1100 € et les 3 années suivantes à 500 € soit un coût global de 2 600 €

Ce document étant obligatoire et difficile à mettre en place, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à faire appel au centre de gestion pour l’élaboration du document.

X – RAPPORT 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ce rapport était consultable en mairie.
Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

XI - VALIDATION DU TRAVAIL DE LA COMMISSION « RUES »

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de reporter ce point à une prochaine réunion.

XII – QUESTIONS DIVERSES

- 1) ***Subventions 2012 aux associations*** : le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise le déblocage de 50 % du montant des subventions 2011 aux associations qui en feront la demande, dans l'attente du budget 2012.
- 2) ***Déplacement du panneau sortie d'agglomération sur la RD132*** : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour des raisons de sécurité liées principalement à la vitesse des véhicules, il serait opportun de déplacer le panneau de sortie d'agglomération situé côte de Maison Brûlée RD 132, juste après le carrefour avec la route du cimetière, soit de le faire passer du point PR 0 + 90 au point PR 0 + 340.
 - a. Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de valider le déplacement du panneau de sortie d'agglomération situé sur la RD132, et le reculer de 250 mètres par rapport au positionnement actuel.

PLUS RIEN A L ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 20h05